



# Note de service

<b>DESTINATAIRES :</b>	À tous les gestionnaires, médecins et employés du CISSS des Laurentides
<b>EXPÉDITRICES :</b>	Fanny Laverdure, conseillère cadre en soins infirmiers Service de prévention et contrôle des infections Sophie Perras, chef intérimaire, soutien RH pour la gestion des maladies infectieuses
<b>DATE :</b>	22 juillet 2022
<b>OBJET :</b>	<b>DÉPISTAGE COVID-19 DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ EN MILIEU DE TRAVAIL</b>

Des enjeux entourant le dépistage de la COVID-19 des travailleurs de la santé présents au travail, indépendamment du milieu de travail, nous ont été rapportés. Nous souhaitons donc revoir notre position à ce sujet.

Dès maintenant, les travailleurs de la santé qui développent des symptômes s'apparentant à la COVID-19 durant leur quart de travail ne doivent plus se faire dépister au travail avant de quitter les lieux. Tout travailleur **symptomatique** devra quitter son travail dans les plus brefs délais, compléter le formulaire de déclaration du Service de soutien RH à la gestion des maladies infectieuses intitulé [J'ai des symptômes associés à la COVID-19 ou j'ai eu un contact avec une personne positive](#) et prendre rendez-vous en clinique désignée de dépistage (CDD) afin de procéder à son dépistage. Considérant que les travailleurs ont dorénavant accès au test TAAN-rapide (IDNow), le délai est ainsi plus court pour obtenir le résultat.

Les travailleurs de la santé **asymptomatiques** ayant été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 et qui doivent procéder à un dépistage aux 2-3 jours devront compléter le formulaire de déclaration [J'ai des symptômes associés à la COVID-19 ou j'ai eu un contact avec une personne positive](#) à chacun des dépistages. Cependant, il sera possible de poursuivre le dépistage en milieu de travail, en indiquant la priorité M13 et le Service de santé, sécurité et mieux-être comme prescripteur.

Il demeure toutefois important que la personne qui procède au dépistage porte l'équipement de protection individuelle nécessaire (blouse de protection, gants, masque N95 et protection oculaire), et ce, même si le travailleur est asymptomatique. Prévoir également un espace à l'écart pour procéder au test et désinfecter l'endroit par la suite.

Nous vous rappelons également que tout travailleur de la santé présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19 doit éviter d'entrer au travail et procéder à un dépistage en CDD dès que possible. Cette mesure est primordiale afin de diminuer la transmission au sein de nos installations.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.